



**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2013**

2013/052	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2013
2013/053	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA SHLMR - MISE EN PLACE D'EQUIPEMENT HYDRO-ECONOMES
2013/054	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI LAPIERRE - PROJET ECADUTIF LIVRE "BLEU AUSTRAL"
2013/055	MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE 2013
2013/056	BUDGET PRIMITIF 2013
2013/057	CONTRAT D'OBJECTIFS POUR L'ETUDE DES RESSOURCDES EN EAU CONTINENTALES EN LIEN AVEC LES AMENAGEMENTS STRUCTURANTS HYDRO AGRICOLES
2013/058	BUDGET PRIMITIF 2013 - DM 3
2013/059	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 02/10/2013 AU 11/12/2012

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/052 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2013.

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

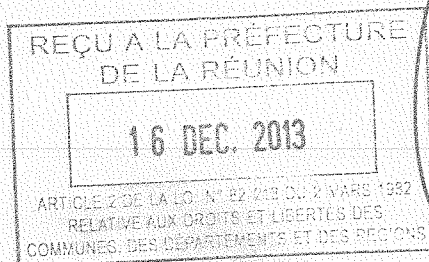
Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2013, tel que joint en annexe

Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2013



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/053 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement

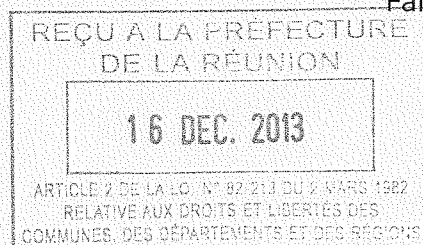
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204181-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SHLMR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la mise en place d'équipements hydro-économiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 97 943 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 97 733 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 78 186,40 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204181-1.

Fait à Saint-Denis, le **11 DEC. 2013**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/054 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI LAPIERRE POUR LE PROJET EDUCATIF D'UN LIVRE BLEU INTITULE BLEU AUSTRAL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

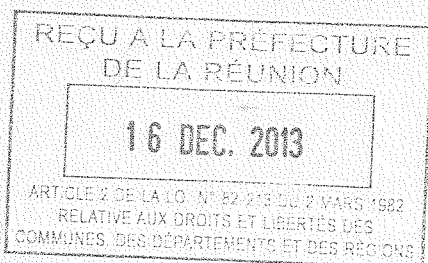
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'école élémentaire Henri LAPIERRE une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le projet éducatif d'un livre bleu intitulé bleu austral* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 12 700 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 7 690 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45,5%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 500 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-4.



Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2013/055 : MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2014

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement,

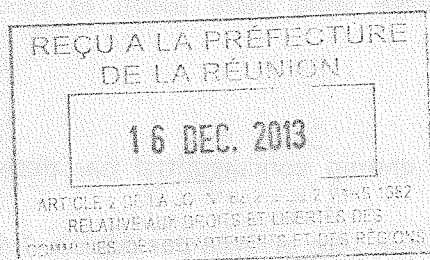
- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- VU décret n°2007-1868 précisant le champ des missions possibles d'assistance,

Considérant l'exposé des motifs

DECIDE

- D'adopter l'évolution des prestations d'assistance technique à partir du 1^{er} janvier 2014 sur les bases du présent rapport,
- D'adopter le règlement de service modifié sur les bases du présent rapport,
- D'adopter la tarification 2014 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 sur les bases du présent rapport.

Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2013



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMELOU

ANNEXE

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU TITRE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'Office de l'eau Réunion met à disposition des collectivités ou établissements éligibles au sens de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'assistance technique mise à disposition par l'Office de l'eau porte sur les missions décrites à l'article R3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Office de l'eau est en mesure de proposer les 9 prestations suivantes.

Prestations :

ASS 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif

ASS 2 - Auto surveillance

ASS 3 - Assistance à l'élaboration de convention de raccordement

ASS 4 - Assistance à la programmation de travaux (appui à l'élaboration du SDA, du plan de gestion des déchets issus de l'épuration,...)

ASS 5 - Assistance aux services d'assainissement non collectif (mise en œuvre des contrôles, exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages)

AEP 1 - Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable

MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques

SP 1 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement

SP 2 - Aide à la définition d'un plan de formation sur la thématique assainissement

ARTICLE 3 : DEMANDE

Une collectivité ou EPCI éligible doit formellement déposer sa demande d'aide pour bénéficier de la prestation pour une année N au moins 3 mois avant le début souhaité de celle-ci.

Au-delà du 31/03 d'une année N, afin de tenir compte des contraintes d'organisation du service l'Office se réserve la possibilité de refuser pour l'année visée toute autre demande.

ARTICLE 4 : CONVENTION

La mise à disposition de cette prestation fait l'objet d'une convention.

Le Directeur de l'Office de l'eau est habilité à signer toute convention établie sur la base du présent règlement de service.

ARTICLE 5 : DUREE

Les conventions visées à l'article 3 sont établies par année civile.

A défaut d'une demande de résiliation expresse trois mois avant le terme prévu, elles seront reconduites par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : PRIX

S'agissant de prestation n'entrant pas dans le champ concurrentiel par détermination de la loi, les prestations ne sont pas soumises à la TVA.

La tarification des prestations d'assistance technique sera arrêtée par délibération chaque année.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la redevance annuelle correspondant à la prestation d'assistance est dû pour toute collectivité signataire d'une convention prévue à l'article 4.

Les tarifs décrits à l'article 6 sont des tarifs annuels. Il convient de se référer aux conditions de paiement décrites dans chaque convention afin d'établir le montant à payer lorsque le conventionnement commence à courir en cours d'exercice et que l'intégralité des ou de la prestation(s) prévue(s) n'a pu être entièrement réalisée au cours de ce même exercice. Dans ce cas il devra être fait référence à une règle de prorata applicable aux 12 mois de l'exercice annuel à compter du mois de signature de la convention.

Si l'intégralité des ou de la prestation(s) a été réalisée, la totalité de la redevance annuelle sera due nonobstant la date de signature de la convention.

Les titres pour le recouvrement d'une redevance N sont émis par l'Office de l'eau.

Tout non paiement de la facturation des prestations réalisées au cours de l'année N-2 au 31/01 de l'année N entraînera la résiliation de la convention d'assistance technique.

ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité qui en établit un bilan annuel.

Sur la base des dispositions de l'article R3232-1-4 du CGCT il est proposé de fixer la composition du comité de suivi ainsi que suit :

- 1 représentant par commune ou EPCI bénéficiaire
- 1 représentant du Préfet dans le Département
- Directeur de l'Office de l'eau

Le comité siège au moins une fois par an pour l'établissement du bilan d'activité ; Aucun quorum n'est exigé

Les membres du comité sont nommés par le Président du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau.

La désignation des membres du comité interviendra par arrêté du Président de l'établissement entre le courant du mois de décembre d'une année N et le 31/03 d'une année N+1. Leur mandat vaut jusqu'à l'établissement du bilan d'activité soit au plus tard le 31/03/N+1.

La liste des membres «représentant les communes ou EPCI bénéficiaires » sera arrêtée à ceux disposant d'une convention en cours au 01/12/N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi au minimum à partir des résultats obtenus grâce à un suivi d'au moins 6 mois entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi par le comité au plus tard le 31/03 de l'année N+1.

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/056 : BUDGET PRIMITIF 2014

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	11 023 921,22 €	11 023 921,22 €
Total de la section d'investissement	5 467 833,99€	5 467 833,99 €
Total du budget	16 491 755,21 €	16 491 755,21 €

Proposition de vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENTY		
Dépenses		
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2014
011	Charges à caractère général	2 593 137,23 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 748 600,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574)	44 350,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	715 000,00 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	240 000,00 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	190 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €
023	Transfert entre section (023)	100 998,30 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	5 366 835,69 €
Total dépenses Fonctionnement		11 023 921,22 €

Recettes		
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2014
73	Impôt et taxe (redevances)	10 200 430,00 €
74	Subventions	775 000,00 €
75	Produits divers de gestion courante	43 991,22 €
013	ATTENUATION DE CHARGE	4 500,00 €
Total recettes Fonctionnement		11 023 921,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2014
20	Immobilisations incorporelles	35 150,00 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	4 855 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	471 683,99 €
23	Travaux en cours	106 000,00 €
Total dépenses d'investissement		5 467 833,99 €

Recettes		
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2014
021	Transfert entre section (021)	100 998,30 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)	5 366 835,69 €
Total recettes d'investissement		5 467 833,99 €

2 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – Subventions d'investissement» :

Budgétisé par n° de compte /prev	Objectif	Ap / AE	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Prévision du réalisé 2013 19-11-13	CP 2014	CP Dispo 2015	TOTAL PERIODE
204141-1	1	AP 1	5 041	2 960 401	382 902	196 268	500 000	4 416 038	8 460 650
204142-1	1	AP 1	278 763		1 590 459	2 712 018	2 065 000	3 550 146	10 196 386
204181-1	1	AP 1			47 846	13 344	50 000	24 842	136 032
204182-1	1	AP 1	37 848				50 000	36 204	124 052
20421-1	1	AP 1	1 612	900	3 228	10 412	40 000	81 070	137 221
20422-1	1	AP 1					10 000	2 234	12 234
204141-2	2	AP 1		231 051	10 796	22 880	300 000	1 318 002	1 882 729
204142-2	2	AP 1			2 043 111	635 807	500 000	4 585 334	7 764 252
204181-2	2	AP 1					50 000	107 922	157 922
204182-2	2	AP 1					100 000	245 843	345 843
20421-2	2	AP 1		21 005	54 237	17 554	40 000	242 479	375 274
20422-2	2	AP 1					50 000	47 922	97 922
204141-5	5	AP 1						50 000	50 000
Total			323 264	3 213 357	4 132 579	3 608 282	3 755 000	14 708 036	29 740 517

3 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-21 « PPA 2010-2015 – Subventions d'investissement cofinancement POE lutte contre les pollutions » :

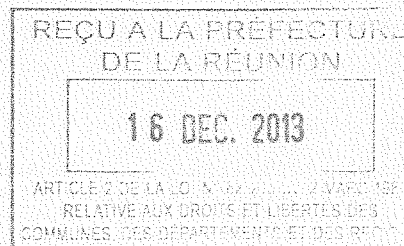
Budgétisé par n° de compte /prev	Objectif	Ap / AE	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Prévision du réalisé 2013 19-11-13	CP 2014	CP Dispo 2015	TOTAL PERIODE
204141-3	3	AP 2					100 000	2 493 908	2 593 908
204142-3	3	AP 2	1 176 551	1 317 357	3 727 078	643 747	1 000 000	4 980 892	12 845 625
Total			1 176 551	1 317 357	3 727 078	643 747	1 100 000	7 474 800	15 439 533

4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-03 « PPA 2010-2015 Subventions de fonctionnement » :

Budgétisé par n° de compte /prev	Objectif	Ap / AE	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Prévision du réalisé 2013 19-11-13	CP 2014	CP Dispo 2015	TOTAL PERIODE
65734-1	1	AE 3					20 000	49 799	69 799
65738-1	1	AE 3		912			10 000	2 438	13 350
6574-1	1	AE 3					15 000	3 351	18 351
65734-2	2	AE 3				29 638	400 000	440 530	870 168
65738-2	2	AE 3		3 101	9 035		50 000	45 772	107 908
6574-2	2	AE 3			3 445	23 500	65 000	61 752	153 697
65734-4	4	AE 3		6 977	6 977	16 144	265 000	363 679	658 777
65738-4	4	AE 3	12 719	24 250		17 744	170 000	50 381	275 095
6574-4	4	AE 3		45 822	58 383	36 244	80 000	57 608	278 057
65734-5	5	AE 3	0			15 201	30 000	96 511	141 712
65738-5	5	AE 3					10 000	21 352	31 352
6574-5	5	AE 3		15 000	5 200	3 937	30 000	65 592	119 730
Total			12 719	96 062	83 040	142 408	1 145 000	1 258 766	2 737 995

Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/057 : CONTRAT D'OBJECTIFS POUR L'ETUDE DES RESSOURCES EN EAU CONTINENTALES EN LIEN AVEC LES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

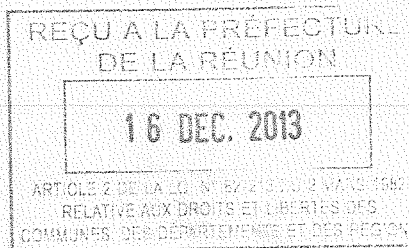
VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

D'autoriser le Directeur général des services à signer le contrat d'objectifs relatif à l'étude des ressources en eau continentales en lien avec les aménagements structurants hydro agricoles entre l'Office de l'eau Réunion et le Conseil Général de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **11 DEC. 2013**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

SUIVI DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2016

ENTRE :

La Présidente du Conseil Général de La Réunion, agissant au nom et pour le compte du Département de La Réunion, désigné dans le texte par « le Département » ou « le Conseil Général », d'une part,

ET :

L'Office de l'Eau Réunion, Etablissement Public Local, désigné dans la suite par « L'Office de l'Eau », représenté par son directeur, d'autre part.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

VU La délibération du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Réunion en date du

VU Les crédits inscrits au Budget Départemental pour 2013 (Nature XXXXX Fonction XXXXX)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

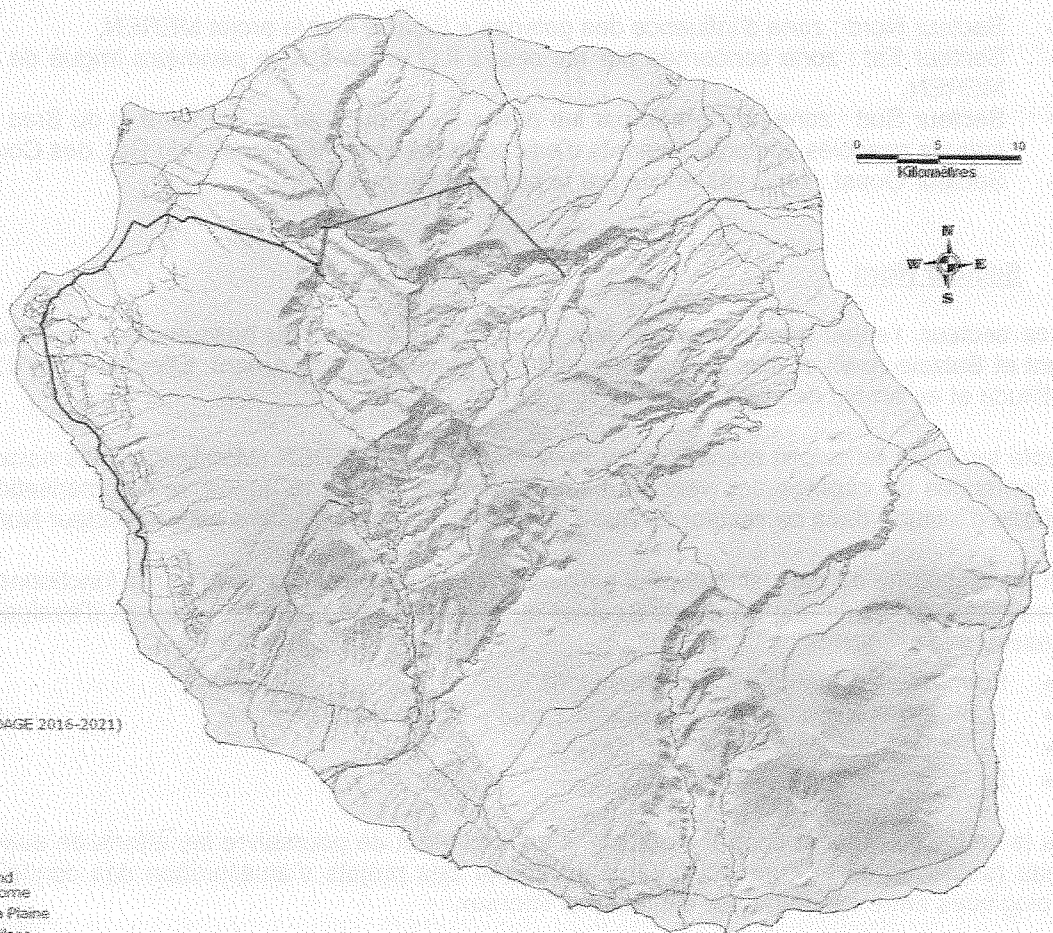
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIF

Le Conseil Général de La Réunion met en œuvre depuis plusieurs décennies des grands projets structurants d'aménagement hydraulique et de développement du territoire. Ces projets consistent en 4 périmètres hydro-agricoles répartis sur toute l'île :

- Bras de la Plaine
- Bras de Cilaos
- Périmètre de Champ Borne
- Projet d'Irrigation du Littoral Ouest

LEGENDE

- Masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021)
- Masses d'eau superficielles
- Antennes 0 à 3
- Conduite maîtresse
- Galerie Salazie Amont
- Galerie Salazie Aval
- Galerie Mafate
- Périmètre irrigué de Grand Fond
- Périmètre irrigué de Champ Borne
- Périmètre irrigué du Bras de la Plaine
- Périmètre irrigué du Bras de Cilaos



L'Office de l'eau Réunion a pour mission l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leur usage. L'établissement gère des réseaux d'observation quantitative et qualitative des masses d'eau superficielles et souterraines. Ces réseaux tiennent compte des problématiques posées sur l'ensemble du territoire réunionnais et permet d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes.

Le présent contrat d'objectif, établi entre le Département de La Réunion et l'Office de l'eau Réunion, définit les objectifs communs reliant les grands aménagements hydrauliques départementaux et la gestion des ressources en eau associées. Il doit permettre d'améliorer la connaissance sur les ressources en eau en lien avec les enjeux de production d'eau brute.

ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Dans le cadre de ses missions d'étude et de suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques, l'Office de l'eau s'intéresse particulièrement :

- 1 - à la gestion des aquifères côtiers ;
- 2 - à l'étude du fonctionnement des aquifères d'altitude ;
- 3 - aux suivis quantitatif et qualitatif des cours d'eau.

Afin de tenir compte des enjeux territoriaux d'aménagements et de garantir au mieux la gestion durable des ressources en eau, l'Office de l'eau et le Conseil Général déterminent 5 orientations stratégiques :

- ORIENTATION 1 : Le suivi des masses d'eau (superficielles et souterraines) concernées par les ouvrages départementaux ;
- ORIENTATION 2 : Détailler les échanges nappe/rivière ;
- ORIENTATION 3 : Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des aquifères d'altitude,
- ORIENTATION 4 : Evaluer les débits potentiellement mobilisables des masses d'eau souterraine ;
- ORIENTATION 5 : Caractériser les variations piézométriques et physico-chimiques des nappes littorales.

ARTICLE 3 : LES ACTIONS PRIORITAIRES

En termes de gestion de la ressource en eau et d'aménagements hydrauliques, le département de La Réunion peut être découpé en 4 secteurs :

- Secteur Nord : zone d'influence des galeries « Salazie » et le projet MEREN,
- Secteur Est : zone concernée par les prises ILO en rivière, le périmètre irrigué de Champ Borne et le projet MEREN,
- Secteur Sud : zone concernée par les prises d'eau du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos, les périmètres irrigués associés, les prélèvements d'eau souterraine sur les nappes du Gol, des Cocos et de Pierrefonds
- Secteur Ouest : zone influencée par le périmètre irrigué ILO.

1 - Secteur Nord

Sur ce secteur, l'enjeu principal est lié aux galeries souterraines du basculement de l'eau d'Est en Ouest (Salazie Amont et Salazie Aval) et plus particulièrement à la galerie Salazie Amont. Elles drainent d'importantes venues d'eau en altitude et en amont des masses d'eau littorales.

Compte tenu des réflexions menées dans le cadre du projet MEREN (Mobilisation des eaux de la région Nord-Est) et des demandes de captage des venues d'eau de la galerie Salazie amont, la caractérisation du fonctionnement des aquifères d'altitude dans ce secteur apparaît comme un objectif prioritaire pour le secteur Nord de l'île.

Aujourd'hui, l'étude de ces galeries peut permettre d'observer et de caractériser le fonctionnement hydrogéologique de ces aquifères d'altitude afin de pouvoir capter durablement une partie des eaux et d'évaluer l'impact du drainage sur les ressources associées :

- Formations volcaniques du littoral Nord,
- Formations volcaniques de la Roche Ecrite – Plaine des Fougères,
- La Rivière des Pluies,
- La Rivière Sainte-Suzanne.

Dans le cadre du présent contrat d'objectif, il est important de poursuivre les efforts de suivi renforcé des ressources en eau (souterraines et superficielles) et de mener des projets d'amélioration des connaissances sur les relations hydrologiques entre les domaines d'altitude et littoraux.

Les actions ciblées sont notamment de :

- Caractériser les variations piézométriques et physico-chimiques des nappes littorales ;
- Définir les modalités de recharge des aquifères d'altitude de la Plaine des Fougères ;
- Caractériser la structure géologique de la Plaine des Fougères par imagerie électrique ;
- Suivre les échanges nappe/rivière sur la Rivière des Pluies ;
- Evaluer les débits potentiellement mobilisables sur l'aquifère de la Plaine des Fougères et sur les nappes de base littorales.

2 - Secteur Est

L'enjeu principal sur ce secteur concerne la mise en service des prises d'eau du basculement d'Est en Ouest sur la Rivière du Mât et la Rivière Fleurs Jaunes ainsi que les orientations données au projet MEREN.

Les études menées permettent aujourd'hui de connaître l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau concernées avant la mise en service des prises ILO situées dans le cirque de Salazie sur la Rivière du Mât et la Rivière Fleurs Jaunes. La poursuite des suivis en cours va permettre de caractériser les modifications entraînées par les captages sur les rivières et les aquifères associés.

Le projet MEREN a retenu un scénario de répartition des ressources entre le bassin Est et le bassin Ouest. Parallèlement, l'Office de l'eau a mené une étude sur l'évaluation des ressources en eaux souterraines du domaine d'altitude de l'Est de La Réunion. Cette étude identifie une ressource importante sur l'aquifère de la Plaine des Palmistes qui reste aujourd'hui peu connue et peu exploitée.

Dans ce contexte, les actions prioritaires à mener sont de :

- Suivre les débits de la Rivière du Mât et de la Rivière Fleurs Jaunes ;
- Analyser les relations entre le cours d'eau et les masses d'eau souterraines associées ;
- Mesurer les variations piézométriques et physico-chimiques des nappes littorales ;
- Caractériser la structure géologique de l'aquifère de la Plaine des Palmistes ;
- Evaluer le stock d'eau disponible et les modalités d'exploitation de l'aquifère de la Plaine des Palmistes.

3 - Secteur Sud

Les aménagements hydroagricoles du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos sont les premiers implantés sur le département. Les masses d'eau souterraines du secteur (Gol, Cocos, Pierrefonds) sont également sollicitées pour l'irrigation, l'eau potable et les process industriels. Ce secteur est globalement peu arrosé et sensible aux intrusions salines.

Dans ce contexte, les interventions prioritaires sont de :

- Caractériser les variations piézométriques et physico-chimiques des nappes littorales ;
- Evaluer les relations nappe/rivière par des mesures piézométriques, salinité, conductivité ;
- Définir des plans de gestion intégrée et un modèle hydrogéologique des masses d'eau (notamment dans le secteur de Pierrefonds) ;
- Suivre en continu les débits du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos ;
- Evaluer l'impact des variations du niveau de la mer sur les variations piézométriques.

4 - Secteur Ouest

Le secteur Ouest est alimenté par les eaux issues du basculement des eaux afin de développer l'irrigation des terres agricoles et soutenir l'adduction en eau potable. L'eau est distribuée par des antennes d'irrigation qui remonte dans les hauts pour permettre une distribution gravitaire. Ces infrastructures sont associées à une augmentation des surfaces cultivées, des rendements agricoles et par conséquent des intrants susceptibles d'impacter négativement les ressources en eau.

La Rivière des Galets est équipée de deux prises d'eau qui alimente le périmètre ILO. Sur sa partie aval, la Rivière des Galets alimente les nappes du Port et de Saint-Paul. La baisse de débit engendrée par les prélèvements doit être compensée par un rejet en amont du cône alluvial pour soutenir les infiltrations vers les aquifères.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de suivre l'évolution de ces masses d'eau afin de pouvoir, le cas échéant, évaluer l'impact du projet sur les milieux aquatiques constitués des ressources en eau souterraines, superficielles et du lagon considéré comme l'exutoire du bassin versant ouest.

Ainsi, les actions prioritaires sont :

- Le suivi qualitatif des nappes littorales, des différentes masses d'eau superficielles sur la zone desservie par le périmètre (de Saint-Paul à Saint-Leu)
- Le suivi des débits de la Rivière des Galets et des échanges nappes/rivières associés

ARTICLE 4 : LIVRABLES ET PILOTAGE

Chaque année, un rapport présentera les tendances d'évolution quantitatives et qualitatives des hydro-systèmes concernés par les infrastructures départementales selon le calendrier suivant :

- Année 2013 : en mars 2014,
- Année 2014 en mars 2015,
- Année 2015 en mars 2016.
- Année 2016 en mars 2017.

Un rapport de synthèse couvrant la période 2013 – 2016 présentera l'ensemble des données et études réalisées. Il fera apparaître les principales évolutions quantitatives et qualitatives du milieu ainsi que les principales avancées scientifiques apportées par les différentes études menées sur cette période en lien avec les problématiques exposées à l'article 2. Ce rapport sera transmis au Département de La Réunion avant la fin du 3^{ème} trimestre 2017.

Par ailleurs, une diffusion des données et études se fait régulièrement sur le site Internet de l'Office de l'Eau Réunion (www.eaureunion.fr). Elles seront également accessibles sur le portail du Système d'information sur l'eau du bassin Réunion (www.reunion.eaufrance.fr).

Il est créé un atelier de suivi des actions du présent contrat d'objectifs. Il a pour fonction de produire les analyses utiles à la réalisation des projets (bilan, ajustement, ...).

Il est composé du Conseil général et de l'Office de l'eau ; d'autres services pourront être associés à ses travaux.

Il se réunira en tant que de besoin et à minima une fois par an.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre du contrat d'objectif, le Conseil général versera une subvention de 220 000 € à l'Office de l'Eau. Les modalités de versement sont :

- 55 000 euros en mars 2014 sur présentation du rapport annuel 2013,
- 55 000 euros en mars 2015 sur présentation du rapport annuel 2014,
- 55 000 euros en mars 2016 sur présentation du rapport annuel 2015,
- 55 000 euros en octobre 2017 sur présentation du rapport de synthèse.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Denis de La Réunion, le

La Présidente du Conseil Général de La Réunion

Le Directeur Général de l'Office de l'Eau Réunion

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/058 : BUDGET 2013 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU la délibération 2013/005 du 27/02/2013 portant budget pour l'année 2013,

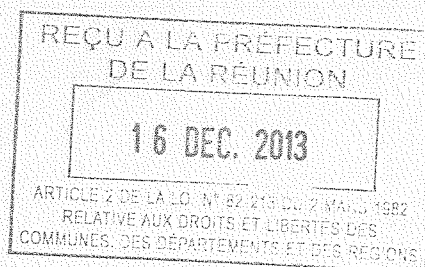
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1 - d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n° 3 au budget 2013

Section de fonctionnement										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	
023	023	Virement à la section d'investissement	Dép. d'ordre	-1 919,00 €	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	Rec. Réelles	-1 919,00 €	
Total dépenses de fonctionnement				-1 919,00 €	Total recettes de fonctionnement				-1 919,00 €	
Section d'investissement										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	
					021	021	Virement de la section de fonctionnement	Rec. d'ordre	-1 919,00 €	
					024	024	Produit des cessions d'immobilisations	Rec. Réelles	1 919,00 €	
Total dépenses d'investissement				- €	Total recettes d'investissement				0,00 €	



Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2013

P/la Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 11 décembre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

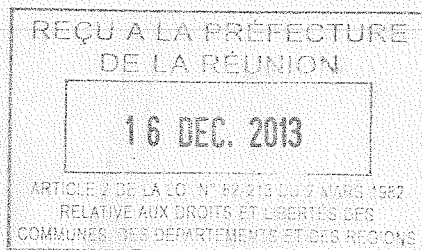
- Abstention : /

DELIBERATION 2013/059 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 02/10/2013 AU 11/12/2013

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 11 décembre 2013 au siège de l'établissement,

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2013/024	18/09/2013	18/09/2013	Rectification d'une erreur dans la décision 2013/006 et 2013/008 (gratification de stage à M. BAUDON Marvin)
2013/025	07/10/2013	07/10/2013	Attribution d'une subvention à Mme TAÏDE Noëlle Dominique - Renouvellement de goutteurs
2013/026	16/10/2013	16/10/2013	Attribution d'une subvention à SCEA BASSIN PLAT - Renouvellement de goutteurs
2013/027	24/10/2013	24/10/2013	Attribution d'une subvention à AVAB - Journée de l'agriculture biologique du 09/05/2013



Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

DECISION N° 2013/024

Portant rectification d'une erreur dans la décision 2013/006 et 2013/008 (gratification de stage à M. BAUDON Marvin)

- VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- VU** la convention de stage conclue avec l'Ecole des Métiers de l'Environnement le 30 janvier 2013, organisant l'accueil de M. BAUDON Marvin, étudiant section Ingénieur 5^{ème} année à l'Ecole des Métiers de l'Environnement du 1^{er} avril au **20 septembre 2013** à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant le travail demandé à M. BAUDON Marvin dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} avril au 20 septembre 2013.

ARTICLE 2 : demeure inchangé.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2013/025
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A Madame Noëlle Dominique TAÏDE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Noëlle Dominique TAÏDE en date du 09 août 2013 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Madame Noëlle Dominique TAÏDE sis 107 RN1 Bois-Blanc 97436 SAINT-LEU – 97422, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 350,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 350,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 675,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Madame Noëlle Dominique TAÏDE s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2013/026
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA SCEA BASSIN PLAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par la SCEA Bassin Plat en date du 23 septembre 2013 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SCEA Bassin Plat sis 144 chemin Jean Baptiste Huet – 97430 LE TAMPON, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 900,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 900,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 950,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

La SCEA Bassin Plat s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2013/027

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AVAB) POUR LA JOURNEE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU 09 MAI 2013

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/051 en date du 7 octobre 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/045 en date du 7 octobre 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution de subvention d'un montant maximum de 1 000 euros conformément aux cadres d'intervention du PPA 2010-2015 et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/77 en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,

Considérant la demande de subvention déposée par l'AVAB en date du 3 mai 2013 en vue de financer la journée de l'agriculture biologique du 9 mai 2013,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 du programme d'intervention 2010-2015 « lutter contre les pollutions »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Avab sis 20 bis rue du Général de Gaulle – 97412 BRAS-PANON, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*La journée de l'agriculture biologique du 09 mai 2013*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 203,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 972,19 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 33,60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 000,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

ARTICLE 3

L'AVAB s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.